

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2004

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 1^{re} séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : M^{me} Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

Sommaire

Déclaration du Président

Organisation des travaux

Point 93 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Point 94 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

- a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille
- b) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

Point 95 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-53270 (F)

*** 0453270 ***

La séance est ouverte à 10 h 25.

Déclaration du Président

1. Rappelant l'importance des travaux de la Commission, **le Président** se réjouit à la perspective des séances de questions et des dialogues avec les représentants du Secrétaire général, les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants, qui permettront de mieux comprendre les questions à l'examen et d'élever le débat. Il est convaincu qu'il peut compter sur les représentants des États Membres ainsi que sur les membres du Bureau, qui se sont déjà entretenus lors de séances officielles et de réunions informelles, pour coopérer en vue d'assurer le succès des travaux de la Commission.

Organisation des travaux (A/59/250, A/C.3/59/1, A/C.3/59/L.1/Rev.1 et A/C.3/59/L.1/Add.1)

2. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/59/250), dans lequel sont établies des directives pour la conduite des travaux relatives, notamment, à la ponctualité, à la longueur des déclarations et des droits de réponse, et au respect des délais impartis pour la présentation des projets de résolution et l'inscription sur la liste des orateurs. Il insiste, en particulier, sur trois directives : a) le nombre de résolutions et de rapports demandés au Secrétaire général; b) la longueur des résolutions; c) la nécessité pour les délégations de prévoir des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. Compte tenu du volume de travail de la Commission, il prie les délégations de s'astreindre à une discipline et signale que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, durant les deux dernières semaines du ramadan, du 1^{er} au 11 novembre 2004, l'horaire des séances sera aménagé.

3. **Le Président** recommande que, sauf imprévu, le calendrier approuvé par la Commission soit respecté. Il importe tout particulièrement que les projets de résolution, qui supposent généralement de longues négociations, soient établis par les principaux auteurs aussitôt que possible. Les délégations qui présentent des propositions de mesures sont en outre priées d'en informer le Secrétaire pour que celui-ci établisse une liste de ces initiatives en temps voulu.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) signale, avant de présenter les documents A/C.3/59/L.1/Rev.1 et A/C.3/59/L.1/Add.1, deux faits nouveaux relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Premièrement, à sa quarante-quatrième session, le Comité du programme et de la coordination a recommandé que le programme 19 « Droits de l'homme », du cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007 soit renvoyé à la Troisième Commission pour examen et suite à donner et que cette question soit soumise ultérieurement à la Cinquième Commission, aux fins d'examen, dans le contexte du cadre stratégique global proposé pour la période 2006-2007, au titre du point 109 « Planification des programmes ». Dans une lettre adressée au Président de la Troisième Commission, le Président de l'Assemblée générale a formellement indiqué qu'à sa 18^e séance plénière, conformément au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 57/282, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer ce point à la Troisième Commission pour examen et suite à donner. Deuxièmement, conformément au paragraphe c) de la section D de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a conclu que le fait que le point « Rapport du Conseil économique et social » soit intégralement examiné en séance plénière ne devait pas empêcher la Troisième Commission d'examiner et de donner suite aux projets de résolution qui figurent au chapitre I du rapport du Conseil économique et social. Par conséquent, les 13 projets que le Conseil a adoptés par consensus seront renvoyés à la Troisième Commission qui les examinera au titre des points 94 (deux projets), 96 (sept projets), 97 (trois projets) et 102 (un projet) de l'ordre du jour.

5. S'agissant des directives établies pour la conduite des travaux de la Commission, le Secrétaire de la Commission rappelle qu'au titre du document A/C.3/59/L.1/Rev.1, les interventions faites sur les divers points dans le cadre du débat général sont limitées à 7 minutes pour les délégations et 15 minutes pour les représentants de groupes de délégations. Les délégations qui souhaitent que le texte de leur intervention soit distribué doivent en fournir 350 exemplaires aux fonctionnaires des conférences avant la séance. Lorsque sera abordé le point 105 (Questions relatives aux droits de l'homme), les délégations pourront faire une déclaration au titre de chacun des alinéas a) et d), qui seront débattus l'un après l'autre. Elles pourront faire deux déclarations maximum au titre des alinéas b), c) et e), qui seront

examinés ensemble, mais ne pourront faire deux déclarations sur un même alinéa. Au titre des points 103, « Élimination du racisme et de la discrimination raciale » et 104, « Droit des peuples à l'autodétermination », qui doivent être examinés conjointement, conformément à la résolution 58/542 de l'Assemblée générale, les délégations pourront faire deux déclarations distinctes, une sur chaque point, si elles le souhaitent.

6. Étant donné que de nombreux projets de résolution sont présentés à chaque session, ce qui surcharge les services de traitement de la documentation du Secrétariat, les délégations qui soumettent un projet dont le texte est repris d'une résolution antérieure sont priées de télécharger le document officiel antérieur du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU et d'indiquer clairement, de préférence en caractères gras, dans la version électronique ou sur papier, les éléments nouveaux ou les changements apportés. Il en va de même pour les projets de résolution révisés. Les projets doivent être envoyés au Secrétariat par courrier électronique ou sur papier, accompagnés de la liste signée des auteurs et coauteurs. Les auteurs qui souhaitent présenter des projets doivent informer le Secrétaire de la Commission au plus vite afin qu'il puisse les répertorier. Le Secrétaire rappelle également qu'il convient que les délégations respectent scrupuleusement les délais fixés pour le dépôt des projets de résolution.

7. Signalant que, conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, le site Web de la Commission a été amélioré, le Secrétaire annonce qu'un site d'accès restreint a été créé, auquel les délégations peuvent accéder grâce à un mot de passe et où elles peuvent afficher des documents officiels. Les représentants qui souhaitent obtenir un mot de passe doivent remplir le formulaire correspondant et fournir une adresse électronique à laquelle ce mot de passe leur sera envoyé.

8. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail qui figure dans le document A/C.3/59/L.1/Rev.1 ainsi que les dispositions énoncées oralement par le Secrétaire.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce, après avoir donné lecture de la liste des

rapporteurs spéciaux et experts indépendants, qu'il a reçu le matin même une demande tendant à inviter deux rapporteurs spéciaux et un expert indépendant supplémentaires.

11. **Le Président** recommande de remettre l'examen de cette demande à une date ultérieure. Il croit comprendre que la Commission souhaite approuver la liste des rapporteurs spéciaux et experts indépendants dont le Secrétaire a donné lecture.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **M. Hof** (Union européenne), évoquant plusieurs résolutions que la Commission examinera à la présente session, réitère l'intérêt porté par l'Union européenne au rôle que jouent les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants et rappelle qu'elle avait été favorable au fait que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 vienne présenter son rapport à la session précédente. Il souhaite que la Commission envisage au plus vite d'inviter, outre les personnes figurant sur la liste qu'elle vient d'approuver, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences; l'expert indépendant chargé d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, conformément à la résolution 2004/87 de la Commission des droits de l'homme; et la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), appelant l'attention des membres sur le chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/59/250) dans lequel figurent des règles relatives au financement des travaux, fait observer que l'invitation de deux rapporteurs spéciaux et d'un expert indépendant supplémentaires aura des incidences financières et précise que la Division du budget devrait être en mesure de présenter une estimation des dépenses dans les 48 heures suivant la décision de la Commission.

15. **M. Reyes** (Cuba) s'étonne de la demande de l'Union européenne que celle-ci étaye en invoquant la décision prise l'année précédente alors que la situation était différente. Selon lui, cette demande va à l'encontre de la rationalisation des méthodes de travail du système des Nations Unies. Si la Commission

décide d'inviter les trois personnes proposées par l'Union européenne, elle devrait également accepter d'inviter l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure car le problème de la dette constitue un obstacle majeur au développement des pays du tiers monde. Dans le cas précis de l'expert indépendant chargé d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui relève du Haut Commissariat et non de la Troisième Commission, il considère que ce serait violer le mandat de cet expert que de l'inviter à présenter son rapport à la Commission. La délégation cubaine s'élève contre l'idée de financer l'invitation de rapporteurs spéciaux et experts indépendants par des contributions volontaires car cela favoriserait les pays riches qui pourraient alors imposer leurs vues à la Commission. Il considère en définitive qu'il vaudrait mieux s'en tenir à la liste existante afin d'éviter en outre le chevauchement des activités et de respecter les décisions prises par les instances intergouvernementales.

16. **M^{me} Khalil** (Égypte), tout en soulignant que sa délégation est favorable à l'idée d'inviter des rapporteurs spéciaux et experts indépendants car ils contribuent grandement aux travaux de la Commission, souhaite néanmoins obtenir des précisions, notamment sur les critères qui ont présidé au choix des personnes proposées par l'Union européenne ainsi que sur les incidences financières et le temps de parole qui serait alloué à ces rapporteurs et experts afin que les membres de la Commission puissent prendre une décision en connaissance de cause.

17. **Le Président** engage les membres de la Commission à délibérer et à négocier en vue de parvenir à une décision sur la question, si possible d'ici à la fin de la semaine.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** propose, en application du paragraphe a) de la section C de l'annexe de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, de nommer facilitateur M^{me} Astanah Banu Shri Abdul Aziz de la Malaisie (Vice-Présidente), qui sera chargée de tenir des consultations officieuses sur la poursuite de la rationalisation des méthodes et du programme de travail de la Troisième Commission.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), évoquant en premier lieu le rapport du Secrétaire général relatif au développement social (A/59/120), souligne que le principe de l'approche du développement centrée sur l'homme, qui demeure un concept trop abstrait, devrait être davantage pris en considération. Quant à la voie vers le développement social, elle reste entravée par des disparités entre la théorie et la pratique, ce qui est dû à trois causes. La première est l'impact social de la mondialisation. La compréhension et la gestion du développement social dans le cadre de la mondialisation restent insuffisantes, et les questions soulevées dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social n'ont pas été examinées de façon aussi approfondie que prévu. Le rapport que va établir la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation devrait contribuer à rectifier cet état de choses. Les politiques macroéconomiques nationales et internationales et les objectifs d'ordre social sont la deuxième cause. Comme cela a été mis en évidence lors du Sommet mondial pour le développement social, il est nécessaire d'instaurer un environnement économique propice, ce qui ne sera possible que grâce à l'adoption de politiques économiques appropriées. Des difficultés de fond et des obstacles politiques considérables doivent encore être surmontés pour que les politiques économiques nationales et internationales soient efficaces et cohérentes. En outre, il reste indispensable de combler le fossé qui sépare, de manière artificielle, les questions sociales et les questions économiques. La dernière cause est la capacité des gouvernements nationaux à entreprendre des politiques sociales. Même si le développement social est une responsabilité nationale, il ne peut être assuré sans l'engagement et les efforts collectifs de la communauté internationale. Néanmoins, l'exercice concret de cette responsabilité est de plus en plus difficile et les pays semblent perdre de leur autonomie à mesure qu'ils s'intègrent dans une économie mondiale. Ce rapport revêt d'autant plus d'importance qu'il est étroitement lié à l'examen quinquennal de la Déclaration du Millénaire et que l'année 2005 marquera le dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social.

22. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176) que la famille continue de jouer un

rôle déterminant dans le développement social et humain et la protection de l'individu, mais que sa contribution à la réalisation des objectifs que sont notamment l'élimination de la pauvreté et l'édification d'une société juste, stable et sûre, n'est pas dûment reconnue. Certaines forces économiques et sociales, comme la pandémie de VIH/sida ou le vieillissement de la population et la retraite, continuent de transformer en profondeur les sociétés et les familles. Des activités ont été mises en œuvre au titre du Programme des Nations Unies sur la famille. En outre, le 1^{er} septembre 2004, un nouveau coordonnateur pour les familles a été nommé au sein de la Division des politiques sociales et du développement social, et le 6 décembre 2004, une séance plénière de l'Assemblée générale sera consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

23. En ce qui concerne les personnes handicapées, la Commission du développement social a recommandé à l'Assemblée générale de prendre en considération le projet de supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2004/4). La Troisième Commission n'est saisie d'aucun rapport sur les personnes handicapées, mais elle doit examiner le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, au titre du point 105 de son ordre du jour, qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme. Cette question devrait toutefois être étudiée au titre du point consacré aux personnes handicapées, car elle ne relève pas exclusivement des droits de l'homme. De plus, cela donnerait davantage de retentissement à la Convention, tout en montrant combien il importe d'intégrer cette question à la problématique globale du développement.

24. S'agissant du rapport du Secrétaire général relatif au vieillissement (A/59/164), la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement est marquée par des progrès, mais elle est aussi jalonnée d'obstacles. De grandes avancées ont été réalisées et le volet « vieillissement » du développement est davantage pris en considération, mais il reste beaucoup à faire pour que les personnes âgées soient incorporées dans les cadres de développement national et international. Divers organismes des Nations Unies se sont attachés à mettre en œuvre les décisions adoptées lors de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment

l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'efforcent d'intégrer la question du vieillissement à l'ensemble de leurs activités, politiques et programmes. Néanmoins, les ressources humaines et financières consacrées à la promotion de la question du vieillissement sous l'angle de l'intégration sociale sont extrêmement limitées, ce qui entrave considérablement la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid.

25. La Troisième Commission contribue beaucoup à la recherche de solutions communes aux problèmes communs, et il est indispensable dans ce cadre de ne pas dissocier les questions économiques des questions sociales, car elles sont étroitement liées du point de vue du développement. Il faut donc lutter contre le cloisonnement, et dans ses travaux, la Troisième Commission doit privilégier la collaboration, notamment avec la Deuxième Commission.

26. **M^{me} Launay** (Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies), s'exprimant au titre du point 94 b) de l'ordre du jour, évoque le rapport relatif à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/59/267). Cette Décennie a été lancée en 2003 dans les différentes régions du monde, avec la participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'organismes d'aide au développement et du système des Nations Unies. Ayant pris pour devise « L'alphabétisation, source de liberté » elle joue un rôle fondamental, car l'alphabétisation contribue à la création d'une société privilégiant la paix, la démocratie, la justice sociale et le bien-être de tous.

27. À l'heure actuelle, plus de 100 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et environ 800 millions d'adultes, essentiellement des filles et des femmes, sont illettrés. Il est indispensable de savoir lire, écrire et compter pour avoir accès aux informations concernant la santé, l'environnement, l'éducation et le monde du travail. L'alphabétisation est donc une condition *sine qua non* pour l'amélioration de la vie de tous et la promotion du développement sous toutes ses formes.

28. Toute l'importance de l'alphabétisation n'est malheureusement pas reconnue, et pour de nombreux pays, elle ne constitue pas une priorité dans le domaine de l'éducation. Si aucune mesure n'est prise, près de 80 pays dans le monde ne parviendront pas à atteindre

l'objectif fixé en matière d'alphabétisation lors du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, avril 2000), à savoir améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015. La communauté internationale, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé doivent donc agir ensemble et adopter des mesures concrètes et durables.

29. En 2005, l'UNESCO va lancer une nouvelle initiative concernant l'alphabétisation des adultes, ciblant les pays dans lesquels le taux d'analphabétisme dépasse 50 %, ou bien ceux comptant plus de 10 millions d'illettrés, soit 33 pays. Cette initiative, qui vise l'alphabétisation des exclus, ciblera particulièrement les femmes, et tous les partenaires du développement devraient la soutenir activement.

30. Une synergie doit s'instaurer entre la Décennie pour l'alphabétisation et les mécanismes relevant de l'éducation pour tous, comme l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles africaines, le programme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ou encore la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui sera lancée en 2005. Si des mesures sont nécessaires à tous les niveaux, le rôle véritablement primordial échoit aux gouvernements nationaux, qui ont besoin de tout le soutien possible du système des Nations Unies et des organismes d'aide au développement. En outre, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé doivent participer davantage à l'effort national en matière d'alphabétisation.

31. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) prie le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social d'indiquer quels changements lui semblent s'imposer dans les politiques macroéconomiques aux échelons national et international pour atteindre les objectifs sociaux qui ont été fixés, sachant que la majorité des pays du tiers monde continue de traîner l'énorme fardeau de la dette extérieure et que, des années durant, on a exigé de leur part des ajustements structurels qui ont véritablement freiné les institutions gouvernementales dans leur action en faveur de la protection sociale.

32. **M^{me} Al Haj Ali** (République arabe syrienne) indique que, pour donner suite aux recommandations et suggestions faites par le Secrétaire général dans son

rapport sur les Préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176), son pays a institué une Autorité nationale de la famille chargée de protéger la famille et de promouvoir toutes les questions s'y rapportant. Cette institution contribue aux Préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année en présentant les problèmes auxquels doit faire face la famille syrienne. La délégation syrienne demande au Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social de préciser ce que l'on doit attendre en général de l'organisation de la journée du 6 décembre au niveau de l'ONU.

33. **M^{me} Ahmed** (Soudan), après avoir dit sa satisfaction du contenu du rapport du Secrétaire général sur les Préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176), se félicite de la désignation annoncée par le Directeur de la Division d'un nouveau Coordonnateur pour les familles chargé de suivre les progrès accomplis par l'ONU dans ce domaine, et souhaite connaître les mesures pratiques adoptées par le Département des affaires économiques et sociales pour marquer la journée du 6 décembre. S'adressant à la Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies, la représentante du Soudan lui demande s'il existe des projets précis d'alphabétisation des jeunes visant les pays en développement et, en particulier, l'Afrique. Comptant sur l'UNESCO pour jouer un rôle de pionnier dans ce domaine, sa délégation appuie sans réserve les initiatives prises dans les pays en développement. Elle souhaite également savoir quelles sont les démarches novatrices adoptées dans la lutte contre l'illettrisme.

34. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), répondant à la délégation cubaine, dit qu'il convient de mieux intégrer les politiques sociales et économiques et, pour ce faire, de se détacher d'une hiérarchisation des priorités qui tend à placer les questions économiques au-dessus des questions sociales. Il faut également que les ministres des finances coopèrent davantage avec les ministres chargés des questions sociales de façon que, avant d'adopter des politiques, on en ait établi les conséquences de façon claire et transparente. La même précaution s'impose à l'échelle internationale. Avant que l'on adopte une démarche véritablement centrée sur l'homme, il faut que

l'intégration des politiques prenne pleinement en compte les politiques sociales.

35. Répondant aux délégations syrienne et soudanaise, le Directeur de la Division indique que des mesures concrètes ont été adoptées par le Département des affaires économiques et sociales pour marquer la journée du 6 décembre. Il précise que le matin, une séance plénière de l'Assemblée offrira aux États Membres l'occasion de faire part des mesures qu'ils ont prises en vue de la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille. L'après-midi, le Département des affaires économiques et sociales compte organiser, par l'entremise de son nouveau Coordonnateur pour les familles, une manifestation parallèle qui se déroulera vraisemblablement sous la forme d'une table ronde.

36. **M^{me} Launay** (Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies), répondant aux questions qui lui ont été posées, déclare qu'il convient de relier tous les points qui séparent les « six objectifs de Dakar » de l'Éducation pour tous et ses 12 stratégies, et les deux objectifs du Millénaire pour le développement qui recoupent l'objectif global de l'éducation pour tous. À chaque étape, on se heurte à la difficulté d'établir des statistiques. La Directrice du Bureau de liaison salue à cet égard l'action menée par l'Institut de statistique de l'UNESCO, à Montréal (Canada), pour établir en coopération avec les États Membres des modèles. Si les statistiques présentées dans le *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2003* (A/59/267) sont de qualité, elles sont très certainement incomplètes, parce qu'elles ne prennent pas en compte des éléments capitaux, notamment le fait que dans certains pays l'enseignement extrascolaire revêt autant d'importance que l'enseignement traditionnel. Enfin, si la volonté ne manque généralement pas aux États Membres, ce sont les moyens qui font défaut à certains. D'une manière générale, les attentes pour 2012 sont l'augmentation très nette du nombre de personnes alphabétisées dans le monde, le développement d'une conscience politique, l'accès des filles à l'éducation au même titre que les garçons et l'alphabétisation des adultes tout autant que des enfants.

37. L'oratrice indique que, concrètement, l'UNESCO dispose d'un certain nombre de bureaux extérieurs, dont plusieurs en Afrique, ainsi que de plusieurs instituts exclusivement consacrés à l'éducation, et appelle l'attention en particulier sur celui d'Addis-

Abeba qui s'intéresse spécifiquement au renforcement des capacités en Afrique. Elle rappelle également l'une des toutes dernières initiatives lancées par l'UNESCO en faveur de l'alphabétisation des adultes, axée sur les 33 pays dans lesquels le taux d'analphabétisme dépasse 50 % ou qui comptent plus de 10 millions d'illettrés.

38. **M^{me} Abeysekera** (Sri Lanka) pose la question de la définition de la famille, qui varie considérablement d'un pays à l'autre. Si Sri Lanka est d'avis que la famille constitue le noyau de la société, elle estime que toute stratégie visant au développement social doit impérativement être pluridirectionnelle et doit être élaborée en prenant toutes les précautions voulues. Au sujet de l'alphabétisation, l'intervenante souhaiterait que l'on définisse clairement ce qu'est l'alphabétisation ainsi que les critères sur lesquels se fonde cette définition.

39. **M. Hof** (Pays-Bas), s'intéressant aux répercussions de la mondialisation sur la mise en œuvre du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, demande au Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social s'il l'on a déjà recensé les pratiques optimales adoptées par des gouvernements pour réaliser les objectifs de Copenhague. Évoquant les critiques formulées à l'encontre de la Commission du développement social à laquelle il est reproché de ne pas prendre en compte la dimension sociale de la mondialisation, il souhaite savoir comment la Commission pourrait mieux intégrer la mondialisation dans ses débats. Il s'interroge aussi sur les moyens de mieux intégrer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action du Sommet de Copenhague dans les travaux de l'ONU sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Enfin, il évoque la nécessité d'éviter toute compartimentation des questions sociales et économiques entre la Deuxième et la Troisième Commission et demande comment le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et le Programme d'action en faveur des jeunes et des handicapés peuvent être mieux intégrés dans les politiques et mesures en faveur du développement qui doivent permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

40. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), répondant à la délégation néerlandaise, indique que c'est aux États Membres qu'il incombe de suivre la mise en œuvre du Programme d'action de Copenhague.

Il cite à cet égard deux objectifs qui y sont énoncés – l'emploi et l'insertion sociale – et qui méritent d'être reliés aux objectifs du Millénaire pour le développement, et évoque la nécessité de ventiler les données relatives aux pauvres en fonction des différentes catégories de population (jeunes, personnes âgées, handicapés). Enfin, il souhaiterait que le rapport établi par la Commission contribue à une meilleure intégration des politiques économiques et sociales, ce qui aboutirait à une meilleure gestion de la mondialisation et de ses répercussions. Quant aux pratiques optimales, il attend des États Membres qu'ils lui en fassent part.

41. **M^{me} Launay** (Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies), répondant à la délégation sri-lankaise, dit qu'il n'existe pas de définition de l'alphabétisation qui emporte l'adhésion de tous. Globalement, elle estime que l'alphabétisation consiste à recevoir une éducation de base grâce à laquelle on saura lire et compter, que l'on soit fille ou garçon. Concrètement, c'est avoir les capacités de faire face à la vie de tous les jours, que l'on soit adulte ou enfant.

42. **M. Al-Sulaiti** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de Copenhague et à l'issue de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont posé les jalons d'un nouveau consensus qui place l'être humain au cœur des politiques de développement. Cependant, l'action menée jusqu'ici ne respecte pas l'esprit des textes adoptés alors : de vastes pans de la société, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins développés, se trouvent aujourd'hui encore dans une situation désastreuse.

43. Faisant observer que sur le plan des politiques nationales et internationales, le fossé subsiste entre les bonnes intentions et l'action, l'orateur engage les pays développés et les pays en développement à établir un nouveau partenariat et invite les premiers à prendre des mesures concrètes pour allouer (ce qui est l'objectif fixé) 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement pour les pays en développement et 0,15 à 0,20 % pour les pays les moins avancés.

44. Rappelant le soutien que le Groupe des 77 et la Chine apportent au Nouveau Partenariat pour le

développement de l'Afrique (NEPAD), le Qatar incite les pays développés et l'ensemble des États Membres à les imiter. Les pays qu'il représente sont fondamentalement convaincus que si le développement social est en premier lieu une responsabilité d'ordre national, il ne saurait être réalisé sans l'engagement collectif de la communauté internationale dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la diversité culturelle et religieuse.

45. Dans la perspective de l'examen décennal en 2005 de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial pour le développement social, l'orateur souligne qu'il importe d'évaluer complètement la mise en œuvre des 10 engagements pris en 1995 et plusieurs fois confirmés par la suite, d'instaurer un véritable dialogue Nord-Sud, de bien déterminer les obstacles qui entravent le développement, et de s'attaquer aux répercussions néfastes de la mondialisation sur le développement économique et social, sans jamais perdre de vue le cas particulier des pays en développement et des pays les moins avancés.

46. Enfin, évoquant la situation précaire des personnes âgées dans les pays en développement, le Qatar estime qu'il faudrait adopter une démarche réaliste pour promouvoir et protéger leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et il rappelle que le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à assumer leur part de responsabilité dans la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, avec la coopération renforcée de leurs partenaires du développement.

47. **M^{me} Groux** (Suisse), *Vice-Présidente, prend la présidence.*

48. **M. Hof** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays candidats (Roumanie, Turquie et Croatie), des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro) et de l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange qui est membre de l'Espace économique européen, dit que l'Union européenne appuie fermement la réalisation des engagements pris lors du Sommet de Copenhague et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et est résolue à œuvrer à l'application complète de la Déclaration du Millénaire, y compris des objectifs de développement qu'elle contient, et à mener à bien les

engagements pris dans le cadre d'autres conférences et sommets des Nations Unies. C'est pourquoi l'Union européenne se félicite du rapport intitulé « Mondialisation juste : créer des opportunités pour tous » publié par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, mise en place par l'Organisation internationale du Travail, qui souligne que la mondialisation doit être concentrée sur l'individu et qui met particulièrement l'accent sur la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'emploi, la santé, l'éducation, la sécurité sociale et les services sociaux ainsi que sur l'aspiration de chacun à la participation démocratique et à la prospérité matérielle.

49. Éliminer la pauvreté extrême reste la grande gageure sur le plan social. Les politiques nationales sont, bien entendu, au premier chef la responsabilité des gouvernements mais, pour être vraiment bien mises en œuvre, les stratégies visant à éliminer la pauvreté ont besoin du soutien actif de la société civile et du secteur privé et d'un appui considérable de la part de la communauté internationale. Cela suppose une mobilisation nationale et internationale des ressources combinée à une efficacité et une harmonisation plus grandes des efforts de développement et exige une cohérence accrue des politiques nationales, extérieures et des politiques de développement, ainsi que la mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement.

50. Consciente qu'un taux d'emploi plus élevé est essentiel pour parvenir à la croissance économique et encourager l'inclusion sociale et le développement, l'Union européenne s'est fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2010. Le Conseil européen est convenu de promouvoir la compétitivité, l'emploi et la cohésion sociale en tant qu'objectifs et politiques se renforçant mutuellement. La stratégie européenne en matière d'emploi et la coopération européenne dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales visent à promouvoir le plein-emploi, la qualité et la productivité du travail, à accroître l'égalité des sexes, à assurer la cohésion sociale et une société intégrée. La conjoncture économique s'étant détériorée, il faudra redoubler d'efforts en ce sens. La stratégie européenne en matière d'emploi a été adaptée pour tenir compte des recommandations du Groupe d'étude sur l'emploi, qui a mis en lumière l'importance de l'aptitude à l'emploi, l'adaptabilité, l'équilibre entre souplesse et sécurité, l'investissement dans le capital humain et une meilleure gouvernance. Un travail décent et de

meilleures possibilités d'emploi ne peuvent qu'aboutir à une stabilité accrue et une cohésion sociale mondiale plus forte. Étant donné que tous les États Membres attachent une grande importance à ces questions, il serait bon qu'ils échangent des informations sur leurs expériences et les politiques et programmes qui ont donné de bons résultats.

51. En ce qui concerne les migrations, l'Union européenne, qui en a fait une de ses priorités, se félicite que le Secrétaire général de l'ONU favorise le débat sur les migrations internationales au sein de l'Organisation. Elle est fermement résolue à trouver un équilibre entre l'accueil et l'intégration des immigrants légaux et la nécessité pressante de mettre fin à l'immigration illégale et de lutter contre la traite des êtres humains. Afin d'encourager une meilleure politique en matière de migrations, l'Union européenne a instauré une nouvelle démarche avec ses voisins (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) ainsi qu'avec les pays voisins de la Méditerranée du Sud. Elle attend avec intérêt le rapport final de la Commission mondiale pour les migrations internationales qui, espère-t-elle, permettra un débat international mieux documenté sur les migrations.

52. En ce qui concerne les jeunes, cinq nouvelles questions sont venues s'ajouter aux 10 priorités définies dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà : l'impact de la mondialisation sur les jeunes des deux sexes; l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et l'accès à ces technologies; l'accroissement dramatique du VIH parmi les jeunes et l'impact de l'épidémie sur leur vie; la participation active des jeunes dans les conflits armés, en tant que victimes et acteurs; et l'importance des questions intergénérationnelles dans une société vieillissante. À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra recenser les résultats obtenus et les tâches qui restent à accomplir, et cela avec la participation pleine et entière des jeunes. L'Union européenne se félicite de la création conjointe par l'OIT, la Banque mondiale et le Secrétariat de l'ONU du Réseau pour l'emploi des jeunes qui bénéficie de son plein appui.

53. Elle espère que le processus de négociation en vue de l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés se poursuivra avec la participation des organisations non

gouvernementales. La nécessité d'un supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés se fait sentir depuis plusieurs années et l'Union européenne espère donc que, lors de la prochaine réunion de la Commission du développement social, on pourra s'entendre sur les éléments à y ajouter.

54. L'Union européenne, qui attache par ailleurs une grande importance à l'application du Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement 2002 aux niveaux national, régional et local se félicite du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action que le Secrétariat a présenté en 2003.

55. La session de 2005 de la Commission du développement social revêtira une importance particulière et il faudra s'employer tout particulièrement à réaliser les objectifs convenus. La Commission du développement social doit devenir une instance davantage orientée sur l'action qui serve à échanger données d'expérience et pratiques optimales. Elle devrait favoriser une coopération accrue avec les institutions spécialisées, en particulier l'OIT, ou avec des initiatives comme le Pacte mondial qui s'occupe particulièrement de développement social. Au lieu de négocier des conclusions concertées, elle devrait contribuer à améliorer la situation sociale dans le monde et à promouvoir le développement social; en d'autres termes, il faudrait la revitaliser.

56. **M. Zhang Yishan** (Chine) fait observer que, malgré les efforts déployés dans les 10 dernières années par les États et les Nations Unies pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et malgré les nombreux résultats obtenus, les objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement social et le Sommet du Millénaire sont toujours loin d'être atteints, puisque la maladie, la pauvreté et le chômage continuent à sévir dans de nombreux pays en développement. La Chine accueille donc avec satisfaction les rapports présentés par le Secrétaire général (A/59/120) et par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

57. La Chine est en effet convaincue qu'un développement social coordonné et équilibré, outre qu'il influe directement sur le bien-être d'une nation, contribue aussi au maintien de la paix et de la sécurité. Il importe donc, premièrement, que la communauté internationale, aidée par tous les pays, redouble d'efforts pour instaurer aux niveaux national et international la paix et la stabilité qui, seules, peuvent

favoriser le développement et l'élimination de la pauvreté. Deuxièmement, il faut établir un ordre économique international qui permette un développement mondial équilibré et éliminer les conséquences négatives de la mondialisation. Troisièmement, les pays développés doivent tendre une main secourable aux pays en développement en honorant leurs engagements, en annulant la dette, en accélérant le transfert de technologies et en renonçant au protectionnisme commercial. Quatrièmement, pays développés et pays en développement devraient chercher le moyen de résoudre la contradiction entre gains de production et création d'emplois et mettre en place des systèmes efficaces de sécurité sociale pour aider les groupes vulnérables. Cinquièmement, les organismes des Nations Unies devraient assumer des responsabilités accrues dans le domaine du développement social, notamment en recensant les pratiques optimales dans tous les pays, en encourageant l'action conjointe Nord-Sud et en combattant la pauvreté, le chômage et la maladie.

58. La Chine, pour sa part, œuvre à éliminer la pauvreté ainsi qu'à instaurer le plein emploi et un système de sécurité sociale répondant à ses besoins. De fait, la population rurale chinoise vivant dans le dénuement absolu est passée de 80 millions en 1993 à 29 millions en 2003. À la fin de 2003, plus de 256 millions de Chinois travaillaient dans les villes et le taux de chômage était de 4,3 %. La Chine est résolue à placer les intérêts de sa population au premier rang de ses préoccupations et à n'épargner aucun effort pour réduire la pauvreté et poursuivre son développement dans la paix.

59. **M. Meyer** (Brésil), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que le grand mérite du Sommet mondial pour le développement social est d'avoir attiré l'attention sur l'humain. On s'accorde à reconnaître que la mondialisation, si elle offre de grandes possibilités de développement, accroît souvent la pauvreté et l'inégalité. Il importe donc au plus haut point, face à ces nombreux problèmes, de renforcer le multilatéralisme et d'élaborer des stratégies cohérentes et intégrées, et d'instaurer des régimes multilatéraux plus efficaces, transparents et démocratiques pour contrebalancer les injustices imposées par la mondialisation.

60. Dans la déclaration finale de la réunion qu'ils ont tenue le 20 septembre 2004 à New York, les dirigeants politiques du monde entier ont affirmé que la

persistance de la faim et de la pauvreté extrême était économiquement irrationnelle, politiquement inacceptable et moralement honteuse et ils ont essayé de susciter une mobilisation politique pour lutter contre ces phénomènes. Pour résoudre ce problème qui touche l'individu, il faut que les activités menées aux niveaux international et national se complètent. Il faut que s'instaure un système commercial multilatéral libre et équitable pour créer les emplois et la richesse qui permettront aux pays en développement de progresser. L'apport stable et sûr de ressources économiques et financières et l'aide publique au développement sont toutefois tous aussi indispensables. Sur le plan national, on reconnaît de plus en plus qu'il faut évaluer les répercussions sociales des politiques macroéconomiques et qu'investir dans des programmes sociaux accroît la productivité de l'économie. Le Groupe de Rio estime en outre que la démocratie et la transparence administrative sont des éléments essentiels pour parvenir au développement durable.

61. Il constate toutefois avec préoccupation que certaines restrictions empêchent les gouvernements de mener des politiques sociales. Le système financier international doit être réformé car il ne comporte pas de mécanisme adéquat pour prévenir et gérer les crises financières internationales. Les limites imposées par les mesures d'assainissement des finances publiques empêchent les investissements dans l'infrastructure, qui sont pourtant d'une importance extrême pour le dynamisme économique des États. De ce fait, les organismes financiers ne peuvent pas acheminer les ressources financières nécessaires et la Banque interaméricaine de développement, par exemple, n'a utilisé en 2003 que 30 % de son budget. Le Groupe de Rio estime par conséquent qu'il faut créer des mécanismes financiers novateurs pour permettre la réalisation d'investissements publics sans compromettre la viabilité des finances publiques des États.

62. Il est convaincu que, malgré toutes les difficultés, on pourra progresser dans la voie du développement social en mobilisant l'énergie et la créativité nécessaires mais sans jamais perdre de vue que les stratégies et politiques de développement doivent servir l'humain.

63. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et après avoir remercié le Qatar de l'intervention qu'il a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle

que 1,3 milliard de personnes vivent dans la pauvreté absolue, comme le souligne le Rapport sur la situation sociale dans le monde (A/58/153/Rev.1-ST/ES/284). Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire (A/59/282) a précisé que les pays en développement et les pays développés devaient s'acquitter des engagements pris dans le cadre de la Déclaration. Les pays développés devaient accroître leur aide au développement, aménager des allègements de la dette et assurer le transfert de technologies, tandis que les pays en développement devaient mobiliser les ressources nationales et réformer leurs institutions. Le Secrétaire général fait aussi mention, au paragraphe 80, des terribles conséquences des catastrophes dont les pauvres continuent à être les principales victimes, ce qui s'est vérifié récemment lors de la série de cyclones qui s'est abattue sur les Caraïbes. La CARICOM souligne à cet égard l'importance des travaux de deux conférences qui se tiendront en janvier 2005 : la Réunion internationale pour l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Maurice) et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (Japon), travaux qui devront mettre l'accent sur la vulnérabilité croissante des petits États insulaires face aux chocs extérieurs et l'effet dévastateur que les catastrophes naturelles ont sur leur développement socioéconomique.

64. En ce qui concerne le point 93 de l'ordre du jour, la CARICOM se félicite des travaux accomplis par la Commission du développement social qui mène un examen approfondi des trois questions de fond que sont l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et le renforcement de l'intégration sociale et approuve l'idée de renforcer l'interaction entre la Commission et le Conseil économique et social.

65. Il faut par ailleurs que les mandats contenus dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Durban, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Johannesburg et les programmes d'action dont ils s'accompagnent servent de lignes directrices essentielles pour l'application du Consensus de Copenhague.

66. Sur le plan régional, le Comité de la CARICOM sur le développement humain et social redouble d'efforts pour faire reconnaître la complémentarité des dimensions économiques et sociales du développement. Lors de sa dernière réunion en octobre

2003, les gouvernements membres se sont concentrés sur l'importance du recyclage et de la réorganisation de la main-d'œuvre.

67. Le siège régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a constitué, avec l'aide du Gouvernement néerlandais, une base de données statistiques sociales qui aidera les gouvernements des Caraïbes à formuler une politique sociale et leur permettra grâce aux données, aux outils analytiques et à la formation fournis d'établir un indice de vulnérabilité sociale.

68. En ce qui concerne les jeunes, cinq nouveaux domaines de préoccupation se sont ajoutés aux 10 mis en lumière par le Secrétaire général dans son Rapport mondial sur la jeunesse 2003 (A/58/79) (les effets de la mondialisation, les effets des techniques de l'information et de la communication, le VIH/sida, la jeunesse et la prévention des conflits et les relations entre les générations). Une approche multisectorielle sera nécessaire pour réaliser les objectifs fixés. La CARICOM se félicite de la création du Réseau pour l'emploi des jeunes avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale du Travail et elle appuie les recommandations formulées par le Groupe de haut niveau du Réseau qui s'est particulièrement concentré sur l'aptitude à l'emploi grâce à un investissement dans l'éducation et sur l'équité entre les sexes.

69. Les deux tiers de la population de la région ayant moins de 30 ans, les pays des Caraïbes ont pris un certain nombre de mesures dans le cadre du développement et de la promotion de la jeunesse, notamment en créant un mécanisme de coordination interinstitutions qui, en regroupant diverses ressources, vise à réduire l'incidence du VIH/sida parmi les jeunes. La CARICOM a en outre lancé un programme d'ambassadeurs de la jeunesse des Caraïbes pour favoriser la participation des jeunes et développer leur capacité d'animateurs et pour leur permettre de communiquer leurs vues aux décideurs et encouragera une interaction entre les jeunes de la région.

70. La CARICOM se félicite du rapport que le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes a établi en 2004 à propos de la jeunesse et du chômage et qui étudie la nature et les conséquences du chômage chez les jeunes et propose de résoudre le problème grâce aux technologies de l'information.

71. Passant à la question du vieillissement, la CARICOM évoque le rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003, qui met en lumière divers domaines intéressant particulièrement les personnes âgées et remercie particulièrement de leurs travaux, dans le cadre de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui s'est penché sur la situation des femmes âgées, et la Commission de la condition de la femme. Le Département des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales mérite des félicitations particulières pour avoir élaboré un programme d'assistance technique aux fins de la mise en œuvre au niveau national du Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement. La CEPALC, de son côté, fournit une assistance technique aux pays pour les aider à formuler des politiques nationales en faveur des personnes âgées et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) doit être salué pour l'attention constante qu'il apporte au sort des personnes âgées vivant dans la pauvreté.

72. Sur le plan régional, les statistiques indiquent un accroissement de la population âgée de plus de 65 ans. C'est pourquoi en 1998, la CARICOM a adopté la Charte des Caraïbes sur la santé et le vieillissement et le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes a publié en décembre 2003 un rapport qui présente une analyse démographique du processus de vieillissement dans les Caraïbes. En outre, un colloque sur le vieillissement de la population doit se tenir en novembre 2004.

73. S'agissant des personnes handicapées, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés a précisé qu'au cours des 10 dernières années les efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme se sont concentrés sur l'invalidité. Il est encourageant de constater que les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés font autorité pour la formulation de politiques nationales sur l'intégration des handicapés et la mise en œuvre de programmes en faveur de ce groupe de population. La CARICOM appuie le supplément qu'il est proposé d'apporter aux Règles et qui vise la formation du personnel, la violence et les mauvais traitements ainsi que la santé et les soins médicaux. Elle applaudit les efforts déployés par le Groupe de travail chargé de

rédiger un texte de convention internationale sur les droits des handicapés et se félicite des travaux que mène le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés. Elle continue à réclamer des mesures pour venir à bout du chômage excessif parmi les handicapés et pour éliminer les pratiques discriminatoires et promouvoir des chances égales pour ce groupe de personnes.

74. En ce qui concerne la famille, elle réaffirme l'importance des nombreuses initiatives prises par la communauté internationale pour renforcer la famille, se félicite de la publication par le Département des affaires économiques et sociales de l'étude intitulée « Major Trends Affecting Families », et prend note à cet égard du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176).

La séance est levée à 13 h 10.